

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de remplacement du réseau électrique basse tension allée Bellevue pour le compte de la société ENEDIS généreront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Allée Bellevue (entre le n°6 et le square Béchamel) : A compter du 23 février 2026 et pour une durée trente jours, la circulation des véhicules sera interdite.

La circulation des piétons sera ponctuellement interdite le long des cheminements piétons existants et des trottoirs, en fonction de l'avancement des travaux. Un barriérage de chantier sera mis en place pour délimiter les zones de travaux. Un cheminement protégé sera mis en place pour dévier les piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société CORETEL.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police de Creil, la société CORETEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 18 février 2026.

Le Maire
Gérard WEYNE

